



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

## **Synthèse des observations du public**

Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la période d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 pour les départements de la petite couronne parisienne (92, 93, 94).

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 5 au 19 mai 2023 inclus sur les projets d'arrêtés susmentionnés.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis grâce au formulaire disponible depuis l'adresse : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-m3455.html>

ou par courriel à l'adresse suivante :

[snp.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:snp.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr)

### **Nombre et nature des observations reçues :**

7 observations en ligne

1 – favorable aux projets d'arrêtés : 6

2 – défavorables à la chasse en général et donc dans les départements concernés : 1

### **Synthèse des modifications demandées :**

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

### **Réponse aux observations du public :**

Le préfet n'a pas la possibilité d'interdire la chasse en général. Il peut décider des modalités d'exercice de la chasse prévues à la Section 1 : Protection du gibier du Code de l'Environnement (Articles R424-1 à R424-3).